



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2019-07013

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2019

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-05-16-002 - Conseil national des activités privées de sécurité Délibération portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de M. Loïc VERDUN (1 page)

Page 3

37-2019-07-23-002 - Direction régionale des douanes et droits indirects Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de CUSSAY (1 page)

Page 5

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-05-16-002

Conseil national des activités privées de sécurité
Délibération portant interdiction d'exercer toute activité
privée de sécurité à l'encontre de M. Loïc VERDUN

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTRÔLE SUD

Délibération n°DD/CLAC/SUD/N° 03/2019-05-16

portant interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité à l'encontre de M. Loïc VERDUN

Dossier n° D13-854/ Rapport 023/2019 /CNAPS/M. Loïc VERDUN

Date et lieu de l'audience : le 16 mai 2019 à Marseille

Nom du Président : Olivier DE MAZIÈRES

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (C.S.I.) modifié, notamment ses articles L 633-1 et L 634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (C.N.A.P.S.) ;

Vu le règlement intérieur du C.N.A.P.S. adopté le 20 novembre 2014, et modifié le 29 juin 2016, par délibérations du Collège du CNAPS ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant le manquement aux dispositions des articles R 631-4 et R 631-7 du code de la sécurité intérieure ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article unique : Une interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité pour une durée de cinq ans est prononcée à l'encontre de M. Loïc VERDUN ;

Fait après en avoir délibéré le 16 mai 2019.

L'interdiction d'exercer toute activité de sécurité privée, notifiée à M. Loïc VERDUN le 14 juin 2019, est valable du 14 juin 2019 au 14 juin 2024.

Pour la CLAC Sud
Le Président

Signé

Olivier DE MAZIÈRES

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-07-23-002

Direction régionale des douanes et droits indirects
Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent sur la commune de CUSSAY

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE CUSSAY.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes d'Indre-et-Loire a été informée ;

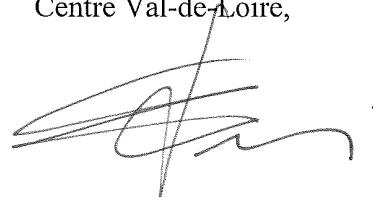
DÉCIDE

Article 1^{er} - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700277D, sis 7 rue Armand Béranger à Cussay (37), à la date du **23 JUIL. 2019**, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le **23 JUIL. 2019**,

Pour la directrice interrégionale et par délégation
L'administratrice supérieure des douanes et droits indirects,
Directrice régionale des douanes et droits indirects du
Centre Val-de-Loire,



Sylvie DENIS.